



DECISION
Décision concernant l'octroi d'un mandat
spécial à Monsieur Philippe JANICOT

N° 26566

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L321-2
L321-10 L321-4 et L321-10
Vu la délibération n°12 du conseil communautaire du 27 juin 2014 relative à la délégation
de conseil communautaire au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus
communautaires
Vu le décret n°1006-706 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de
régime des élus successivement par les déplacements temporaires des personnels civils
de l'Etat.

CONSIDERANT que le Code général des collectivités territoriales prévoit que les
fonctions de Président, Vice-Président et conseillers communautaires doivent être
remplacées des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux
CONSIDERANT que le déplacement de Monsieur Philippe JANICOT à BRUXELLES
nécessite l'octroi d'un mandat spécial dans les conditions définies par la délibération
susvisée.

DECISION

Article 1 : De confier le caractère de mandat spécial au déplacement de Monsieur
Philippe JANICOT à la « Ville du parlement européen » à BRUXELLES du 12 au 18 mai
2025.

Article 2 : Etudier à l'été suivante le remboursement des frais réellement
supportés pour l'exécution du mandat spécial sur présentation de l'intégralité des
justificatifs de dépenses exposés.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal
administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier sont chargés
chaque en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 17/04/2025

Philippe JANICOT
Président de la Communauté urbaine de Limoges Métropole

Philippe JANICOT
Président de la Communauté urbaine de Limoges Métropole

DÉCISION

Décision concernant l'octroi d'un mandat spécial à Monsieur Philippe JANICOT

1 DOCUMENT - Publié le 17 Avril 2025



26566.pdf
(.pdf, 368,2 Ko)

 TÉLÉCHARGER